



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

JUILLET 2022

NUMERO SPECIAL N° 79

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

CABINET DU PREFET	2
<i>Arrête du 5 juillet 2022 portant renouvellement d'un agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – AUTO ECOLE COSTENTIN à BREHAL</i>	2
<i>Arrête du 8 juillet 2022 portant retrait d'un agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – AUTO MOTO ECOLE PEPS à GOUVILLE-SUR-MER</i>	2
<i>Arrête du 8 juillet 2022 portant retrait d'un agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – AUTO MOTO ECOLE PEPS à PERIERS</i>	2
SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	2
<i>Arrêté modificatif n°2022-115 du 8 juillet 2022 relatif à la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Manche</i>	2
DIVERS	3
<i>PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD</i>	3
<i>Arrêté préfectoral du 11 juillet 2022 réglementant temporairement la navigation, la circulation et le mouillage des navires, engins et embarcations immatriculés aux abords du port du Becquet à l'occasion du départ des courses « DRHEAM-TROPHY » et « DRHEAM-CUP » Cherbourg-La Trinité les 15 et 17 juillet 2022</i>	3

CABINET DU PREFET

Arrête du 5 juillet 2022 portant renouvellement d'un agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – AUTO ECOLE COSTENTIN à BREHAL

Art. 1 : L'agrément délivré le 03/10/2017, numéro E 07 050 0501 0, pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, dénommé AUTO ÉCOLE COSTENTIN 13, Avenue M. Marland 50290 BREHAL, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 30/06/2022.

Art. 2 : La capacité d'accueil de la salle de cours est limitée à 19 personnes et un affichage devra être apposé qui limite le nombre de places dans la salle de cours à dix-neuf personnes. ;

Art. 3 : Cet agrément d'une durée de cinq ans sera renouvelé sur demande de l'exploitant présentée au moins deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, si celui-ci remplit toutes les conditions requises

Art. 4 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Signé : Pour le Préfet, le directeur de cabinet : François FLAHAUT


Arrête du 8 juillet 2022 portant retrait d'un agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – AUTO MOTO ECOLE PEPS à GOUVILLE-SUR-MER

Art. 1 : L'arrêté préfectoral modifié du 20/07/2017, autorisant Monsieur PEPIN Luc à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO MOTO ECOLE PEPS, sis 2, rue du 28 juillet 1944 à GOUVILLE SUR MER, sous le numéro E 12 050 0565 0, est abrogé.

Signé : Pour le Préfet, le directeur de cabinet : François FLAHAUT


Arrête du 8 juillet 2022 portant retrait d'un agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – AUTO MOTO ECOLE PEPS à PERIERS

Art. 1 : L'arrêté préfectoral modifié du 20/07/2017, autorisant Monsieur PEPIN Luc à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO MOTO ECOLE PEPS, sis 41b, Rue de Saint Lô à PERIERS, sous le numéro E 17 050 0004 0, est abrogé.

Signé : Pour le Préfet, le directeur de cabinet : François FLAHAUT



SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté modificatif n°2022-115 du 8 juillet 2022 relatif à la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Manche

Art. 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2021-159 du 4 novembre 2021 modifié renouvelant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Manche est modifié comme suit :

« I – La formation spécialisée dite « NATURE » est composée comme suit :

Collège des personnalités qualifiées

M. Gilbert MICHEL - représentant la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Manche (FDSEA)

suppléé par M. Jean-Luc LEBLOND - représentant la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Manche (FDSEA)

M. Thierry CHASLES - 1er vice-président de la Fédération départementale des chasseurs de la Manche

suppléé par M. Christophe MESNIL - représentant la Fédération départementale des chasseurs de la Manche

Mme Laura TOUVET – présidente de l'association Manche-Nature

suppléée par Mme Catherine HUYNH – représentant l'association Manche-Nature

II - La formation spécialisée dite « DES SITES ET DES PAYSAGES » est composée comme suit :

Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement

M. Marcel ROUPSARD - professeur émérite de géographie

Mme Marie-Reine CASTEL - représentant le Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Basse-Normandie (GRAPE)

suppléée par M. Alain PICARD - représentant le Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Basse-Normandie (GRAPE)

Mme Laura TOUVET – présidente de l'association Manche-Nature

suppléée par Mme Catherine HUYNH – représentant l'association Manche-Nature

M. Gérard DIEUDONNÉ - représentant le Comité Régional d'Étude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature (CREPAN)

suppléé par Mme Anne-Marie DUCHEMIN - représentant le Comité Régional d'Étude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature (CREPAN)

IV - La formation spécialisée dite « DES CARRIÈRES » est composée comme suit :

Collège des personnalités qualifiées

M. Marc LECOUSTEY, représentant la chambre d'agriculture
 suppléé par M. Thierry CHASLES, représentant la chambre d'agriculture
 M. Gérard DIEUDONNÉ, représentant le Comité Régional d'Étude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature (CREPAN)
 suppléé par Mme Anne-Marie DUCHEMIN, représentant le CREPAN
 M. Marcel JACQUOT, représentant l'association Manche-Nature
 suppléé par M. Alain MILLIEN, représentant l'association Manche-Nature
 V - La formation spécialisée dite « DE LA FAUNE SAUVAGE CAPTIVE » est composée comme suit :
 Collège des personnalités qualifiées représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et des scientifiques
 compétents en matière de faune sauvage captive
 M. Frédérik CHEVALLIER – garde du littoral
 M. Christian ALLAIN - représentant l'association Manche-Nature
 suppléé par M. Marcel JACQUOT – représentant de l'association Manche-Nature
 M. Alain CHARTIER - représentant le Groupe Ornithologique Normand (GONm) »
Art. 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2021-159 du 4 novembre 2021 modifié, demeurent inchangées.
 Signé : Le préfet : Frédéric PERISSAT

◆
DIVERS

Préfecture maritime de la Manche et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral du 11 juillet 2022 réglementant temporairement la navigation, la circulation et le mouillage des navires, engins et embarcations immatriculés aux abords du port du Becquet à l'occasion du départ des courses « DRHEAM-TROPHY » et « DRHEAM-CUP » Cherbourg-La Trinité les 15 et 17 juillet 2022.

Considérant que pour assurer la sécurité des participants lors du départ de l'édition 2022 de la « DRHEAM-TROPHY » et de la « DRHEAM-CUP » aux abords du port du Becquet, il est nécessaire de définir une zone d'évolution réglementée.

Arrête :

Art. 1 : Le 15 juillet 2022 de 12h00 à 12h20 (heures locales) a lieu le départ de la « DRHEAM-TROPHY » devant les abords du port du Becquet jusqu'à la passe Ouest de la rade de Cherbourg.

Le 17 juillet 2022, de 14h00 à 14h40 (heures locales), a lieu le départ de la course à la voile « DRHEAM-CUP » entre Cherbourg et La Trinité sur Mer (56) devant les abords du port du Becquet situé à l'est de la rade de Cherbourg.

Art. 2 : Le 15 juillet 2022 de 10h00 à 13h00 (heures locales) et le 17 juillet 2022, de 11h30 à 15h30 (heures locales), il est créé une zone maritime temporaire réservée à l'évolution des navires participant au départ de l'édition 2022 de la « DRHEAM-TROPHY » et de la « DRHEAM-CUP ».

Cette zone maritime est définie par les points suivants :

- A : 49°40,5' N – 001°33,0' W ;
- B : 49°40,5' N – 001°31,5' W ;
- C : 49°39,7' N – 001°31,5' W ;
- D : 49°39,7' N – 001°33,0' W.

Une représentation cartographique de cette zone est annexée. En cas de litige résultant d'éventuelles discordances entre le texte et sa représentation cartographique, seul le texte doit être pris en compte.

Art. 3 : Dans la zone définie à l'article 2, la circulation, le stationnement et le mouillage des navires et embarcations immatriculés, et toute autre activité nautique sont interdits.

Ces interdictions ne s'appliquent pas :

- aux navires et embarcations chargés par l'organisateur de la surveillance de la manifestation ;
- aux navires de l'État dans la limite des besoins de leur service ;
- aux navires en détresse et aux navires portant prompt secours.

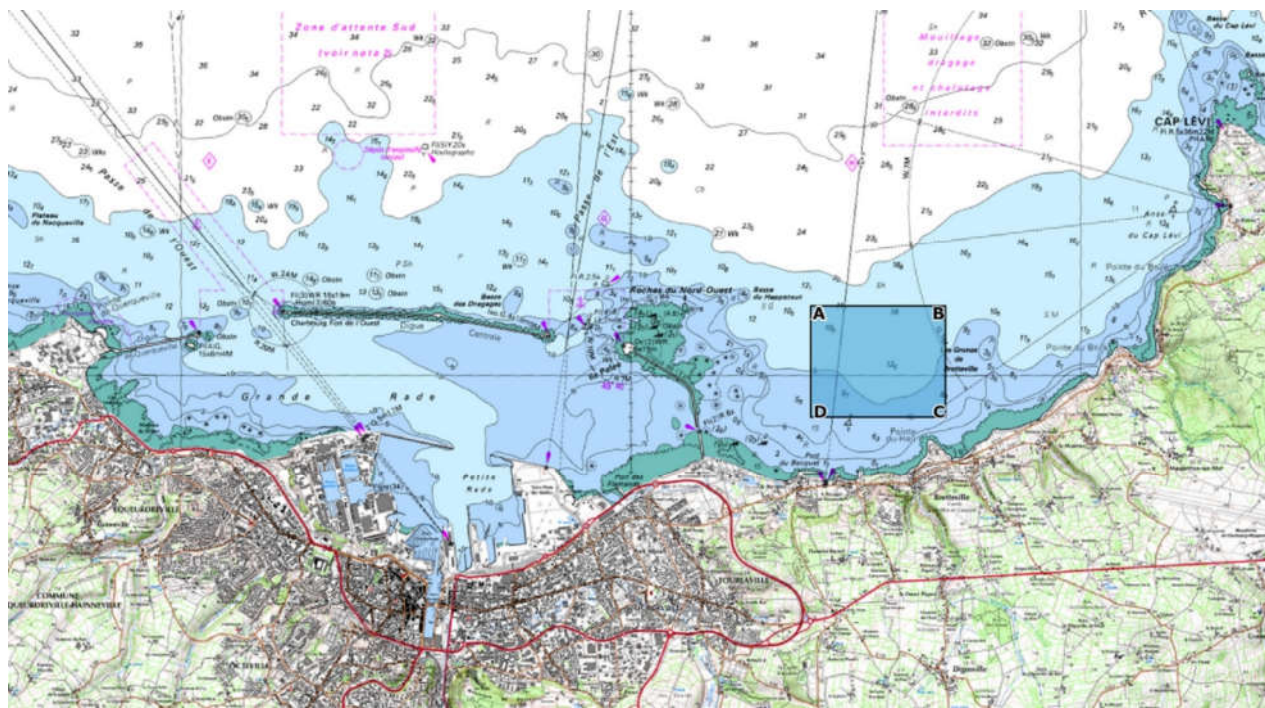
Art. 4 : Un extrait des dispositions du présent arrêté sera repris dans un avis aux navigateurs diffusé par les services du commandant de la zone maritime Manche et mer du Nord.

Art. 5 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et sanctions prévues par l'article L5242-2 du code des transports.

Signé : Pour le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, le commissaire en chef de 2e classe, chef de la division « action de l'État en mer » :

Jean-Baptiste ARSA

ANNEXE I - ZONE DE DÉPART



A : 49°40.5 N – 001°33.0 W

B : 49°40.5 N – 001°31.5 W

D : 49°39.7 N – 001°33.0 W

C : 49°39.7 N – 001°31.5 W

Source : Fonds cartographiques issus de data.shom.fr - Système géodésique : WGS84

Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord



Département de la Manche - Imprimerie administrative - Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture